

DECISION N°11/24

Demande de subvention auprès du Département des BdR Travaux de rénovation des bâtiments sportifs

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre des travaux de proximité, la commune peut prétendre à une aide financière du Département des BdR pour la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments sportifs (complexe sportif du Logisson et salle polyvalente de Caphan),

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR, pour la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments sportifs, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
70 500,00 €	Département	49 350,00 €	70
	Région		
	Communauté		
	Etat		
	Autres :		
	Autofinancement	21 150,00 €	30
70 500,00 €	Total Financements	70 500,00 €	100

- De faire réaliser les travaux correspondants,
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 13/03/2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

